

COMMUNE DE GENNES <i>Nombre de Conseillers : En exercice : 15 Présents : 9 Votants : 11</i> <i>Date de convocation : 30/06/2023</i> <i>Date d'affichage : 30/06/2023</i>	PROCES-VERBAL Le six juillet deux mille vingt-trois à 20 heures , le Conseil municipal, convoqué légalement, s'est réuni à l'Espace de la Combe d'Argent Membres présents : Dominique HENRY, Isabelle HOCQUEMILLER, Jean-Michel LHOMMEE, Ludovic JEUNOT, Carine PARRENIN, Anne-Sophie PARRIAUX, Laurent ROPERS, Agnès SANCEY-FOURNEROT, Jean SIMONDON, Membres excusés : Philippe GENILLOUX, Céline HIRCHI, Michel JANNIN, procuration à Dominique HENRY Jérôme VILLEQUEZ, procuration à Jean SIMONDON Membres absents : Alicia MAGGI, Thomas MOUGIN, Secrétaire de séance : Isabelle HOCQUEMILLER
--	--

Ordre du jour :

- **Désignation** d'un secrétaire de séance
- **Approbation** du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023
- **Questions relatives à l'école et au périscolaire**
 - Aménagement des abords de l'école et des accès – validation du projet
 - Informations sur la rentrée scolaire
 - Organisation du périscolaire – convention avec les Francas
 - Centre de loisirs d'été
 - Tarifs de cantine, garderie, et ateliers du jeudi après-midi
 - Installation de stores anti-chaleur à l'école primaire – demande de subventions
- **Mairie : installation de stores anti-chaleur**, demande de subventions
- **Programme Local de l'Habitat 2024-2029** – applications à Gennes
- **Natura 2000, projet d'extension de la zone** – précisions sur le zonage
- **Convention avec le Sivu-Sages** pour l'entretien du terrain de football
- **Admission en non-valeur** pour un impayé datant de 2017 sur une location de salle
- **Remboursement de frais d'abattage** d'un arbre à un particulier
- **Cession d'une cuve à eau** à un particulier
- **Intercommunalité – GBM** : Travaux du Grand Besançon et des syndicats intercommunaux
- **Commissions et groupes-projets** : avancement des projets en cours, présentation des travaux par les responsables de groupes. Décisions sur les suites à donner
- **Questions diverses**

➤ **Délibération n°230701 : Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 11 mai 2023.

➤ **Délibération n°230702 : Aménagement des abords de l'école et des accès**

Le 1^{er} adjoint en charge des travaux et de l'urbanisme présente le projet définitif établi par les services de GBM, après plusieurs phases de travail avec les enseignants et parents d'élèves et la commission des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux est de 143 000 € HT, dont 33,1 %, soit 47 300 € seront à la charge de la commune, sous forme de fonds de concours.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité le projet, qui sera confirmé à GBM pour lancement des études, avec une prévision de réalisation début 2024.

Des options, telles qu'enfouissement des réseaux secs et d'une canalisation d'eau de source, seront à confirmer ou infirmer après études techniques et financières complémentaires.

➤ **Délibération n°230703 : Convention périscolaire avec les Francas**

A l'issue de la présentation par l'adjointe aux questions scolaires de la situation en matière d'organisation des activités périscolaires, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner une suite favorable à la proposition de renouvellement du contrat de prestation de l'association « les Francas du Doubs » pour un accompagnement sur l'encadrement de la cantine et des activités périscolaires du jeudi après-midi, pour la période de septembre à décembre 2023.

Le Conseil municipal charge l'adjointe et le maire de conduire tous échanges à ce sujet avec les Francas et de conclure le contrat de prestation.

➤ **Délibération n°230704 : Modification des tarifs de Cantine et Garderie à compter de la rentrée de septembre 2023**

Le Maire présente les éléments nécessaires au Conseil municipal pour que ce dernier soit en mesure de décider des tarifs applicables à compter de la rentrée scolaire 2023.

Détermination des tarifs

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, considérant les éléments présentés, décide à l'unanimité de fixer ainsi les tarifs suivants à compter de la rentrée de septembre 2023, en lien avec les prérogatives du PEDT et en fonction du quotient familial, dont les tranches sont actualisées :

Quotient familial	Cantine (garderie du midi incluse dans le tarif)	Garderie matin et soir (tarif par tranche de 25 mn ou ½ h)	Goûter
Tranche 1 : de 0 à 800 €	4,59 €	0,82 €	0,27 €
Tranche 2 : de 801 à 1000 €	6,06 €	0,93 €	0,33 €
Tranche 3 : de 1001 à 1300 €	6,55 €	1,03 €	0,38 €
Tranche 4 : de 1301 à 1600 €	6,88 €	1,20 €	0,44 €
Tranche 5 : plus de 1600 €	7,32 €	1,37 €	0,49 €

Ces tarifs sont normalement déterminés pour la durée de l'année scolaire. Ils pourront toutefois être révisés en cours de période par une nouvelle délibération du conseil municipal si certaines charges liées au service le justifient.

➤ **Délibération n°230705 : Tarif des ateliers périscolaires à partir de la rentrée de septembre 2023**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer le montant trimestriel de la redevance parentale pour les ateliers périscolaires et la sieste du début d'après-midi, à compter de la rentrée de septembre 2023 :

- à 30 € pour un enfant (ou pour le premier enfant d'une famille de plusieurs enfants)
- et à 24 € à partir du deuxième enfant d'une même famille.

➤ **Délibération n°230706 : Pose de stores anti-chaleur à l'école**

Le premier adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux expose qu'une étude a été conduite pour fourniture et pose de stores extérieurs en toile sur une partie des fenêtres de l'école (8 fenêtres sur la façade Sud et une fenêtre sur la façade Ouest)

Deux devis ont été recueillis : entreprise Visto'stores et entreprise Burla Frères.

Après examen de ces propositions et des conditions techniques et financières de l'opération, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir la proposition de l'entreprise Burla Frères, pour 10 777 € HT.
- de solliciter l'attribution des subventions éligibles pour ce type de travaux, notamment auprès de l'Etat (DETR), et du Fonds Climat de GBM.
- de financer le solde sur fonds propres

➤ **Délibération n°230707 : Pose de stores anti-chaleur à la mairie**

Le premier adjoint en charge de l'urbanisme et des travaux expose qu'en parallèle à la même opération conduite à l'école, une étude a été conduite pour fourniture et pose de stores extérieurs en toile sur les quatre fenêtres de la mairie.

Après examen des conditions techniques et financières de l'opération, le Conseil municipal décide à l'unanimité, dans les mêmes conditions que l'opération conduite conjointement à l'école :

- de retenir la proposition de l'entreprise Burla Frères, pour 5 090 € HT.
- de solliciter l'attribution des subventions éligibles pour ce type de travaux, notamment auprès de l'Etat (DETR), et du Fonds Climat de GBM.
- de financer le solde sur fonds propres

Ces travaux seront réalisés sous réserve de l'accord formel de l'Architecte des Bâtiments de France.

➤ **Délibération n°230708 : Approbation du projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2029**

Par délibération n° 2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole a arrêté son projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2024-2029.

Avec l'élaboration de ce septième PLH, elle se dote d'un outil de planification et de définition d'une stratégie d'action en matière de politique locale de l'habitat, qui se décline à l'échelle des 68 communes qui composent la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole (GBM). Ce document-cadre vise à répondre aux besoins en logements de tout le territoire et à assurer une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements. Il indique les moyens qui seront mis en œuvre pour parvenir aux objectifs et aux principes qu'il a fixés.

Le projet de PLH est le résultat d'une démarche partenariale ayant associé toutes les communes membres de GBM, les services de l'État et acteurs locaux de l'habitat depuis 2020, année du début de la mission d'étude confiée après consultation au groupement d'étude piloté par Guy Taieb Conseil.

Conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation, le projet de PLH se compose ainsi :

- un diagnostic qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat à l'échelle de l'ensemble du territoire de GBM;
- des orientations stratégiques, proposées dans le cadre d'un scénario de peuplement territorialisé, qui définissent les objectifs prioritaires et les principes de la politique locale de l'habitat que compte mener la Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole. Elles sont au nombre de 4 :

- Axe 1 : Recréer des parcours résidentiels complets,
- Axe 2 : Réinvestir le parc existant,
- Axe 3 : Intégrer l'habitat dans son environnement, et renforcer l'articulation entre les projets de territoires et les outils,
- Axe 4 : Renforcer la capacité d'ingénierie de GBM.

- un programme d'actions, qui décline les objectifs en 15 actions à mener durant les six prochaines années, dans l'objectif d'améliorer les réponses en termes d'offre de logement et en hébergement des habitants, actuels et futurs, de l'agglomération de GBM.

Ce programme se décompose ainsi :

- 1 : Soutenir le développement d'une offre accessible, en faveur d'une meilleure mixité sociale et territoriale
- 2 : Restructurer et étoffer les solutions de logements pour les jeunes, les étudiants et les jeunes apprentis
- 3 : Encourager l'innovation dans le logement pour les seniors autonomes et les personnes en situation de dépendance (dont handicap)
- 4 : Développer une offre complémentaire pour les publics les plus précaires et favoriser l'accompagnement social
- 5 : Assurer l'accueil des Gens du Voyage par la mise en place d'équipements dédiés
- 6 : Réinvestir le parc ancien et vacant
- 7 : Contribuer à l'atteinte de l'objectif de transition énergétique
- 8 : Accompagner le parc en copropriétés
- 9 : Poursuivre la lutte contre le mal-logement
- 10 : Définir un cadre de construction et d'échanges avec les opérateurs
- 11 : Assurer la transition vers un mode de production privilégiant les cœurs de bourg et centre-villes
- 12 : Renforcer l'action foncière de maîtrise publique pour la maîtrise des programmes et des prix
- 13 : Renforcer le rôle de chef de file de l'habitat
- 14 : Mettre en place un observatoire de l'habitat et du foncier
- 15 : Animer et coordonner la politique de l'habitat.

La mise en œuvre du programme d'actions, vise à permettre sur une période de 6 ans, d'atteindre une population intercommunale en phase avec les objectifs du SCOT de l'agglomération bisontine en révision, à savoir une croissance démographique de 790 habitants par an pour le territoire de GBM.

Ce scénario de peuplement retenu est un scénario basé sur une attractivité résidentielle consolidée, et doit permettre de produire par an un total de 900 logements par an, dont 30 en reconquête de logements vacants.

Il doit également proposer une programmation chiffrée et territorialisée de la production de logements locatifs sociaux.

Pour la commune de GENNES les objectifs de production sont les suivants :

- Production de 30 logements
- Dont production neuve de logements sociaux (PLAI, PLUS, PSLA) : ____

* * * *

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles R. 302-1, R 302-1-1 à R. 302-1-4 et les articles R. 302-9 à R.302-13, portant sur la procédure de validation du PLH,

VU le décret n°2005-317 du 4 avril 2005 relatif au Programmes Locaux de l'Habitat,

VU la délibération n°2023/006465 du Conseil Communautaire du 13 avril 2023, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat,

CONSIDERANT la nécessité d'émettre un avis sur le projet de PLH de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole dans les deux mois suivant sa transmission,

Le conseil municipal, ayant délibéré, émet à l'unanimité un avis favorable sur le projet de PLH tel qu'arrêté par le conseil communautaire de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole le 13 avril 2023 et ci-annexé.

➤ **Délibération n°230709 : Convention avec le SIVU-SAGES**

Le SIVU-SAGES, en charge de la gestion des terrains de football intercommunaux, a sollicité la commune de Gennevilliers pour la réalisation d'un entretien du terrain de Gennevilliers par passage d'une brosse sur la pelouse synthétique. Cette brosse sera tractée par le tracteur-tondeuse appartenant à la commune, conduit par un employé communal.

Le travail est estimé à une heure par passage. Le programme d'entretien est établi par le Sivu-Sages, pour environ un passage toutes les trois semaines pendant la saison.

Le montant de la prestation est conclu à 35 € par passage.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le projet et charge le maire de conclure une convention en ce sens avec le président du Sivu-Sages.

➤ **Délibération n°230710 : Admission en non-valeur**

Le maire expose que le comptable public (SGC de Besançon) a déclaré, après poursuites restées sans effet, n'avoir pu recouvrer le titre suivant :

Exercice : 2017
Débiteur : SPLATSH
Objet : location de la salle polyvalente
Compte : 6541
Montant : 412 €

Le comptable demande en conséquence l'admission en non-valeur de ce titre.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de donner suite à cette demande, et d'admettre le titre identifié en non-valeur. Il est donc accordé décharge au comptable de cette somme.

➤ **Délibération n°230711 : Remboursement de frais d'abattage à un particulier**

Le maire expose que l'abattage d'un grand frêne sec avait dû être réalisé en 2021 rue de la Vierge par l'entreprise spécialisée EURL Gavignet, pour des raisons de sécurité. Cet arbre étant identifié comme mitoyen entre le domaine communal et un particulier, M Claude Bugnet, le cout d'abattage, soit 2000 € HT, avait alors été réparti entre la commune et M Bugnet.

M Bugnet ayant depuis lors fait re-délimiter son terrain par géomètre, il apparait que les arbres de la rue de la Vierge sont entièrement sur domaine communal, et non mitoyens.

En conséquence il est proposé de rembourser à M Bugnet la part de frais d'abattage qu'il avait réglée, soit 1000 € HT (1200 € TTC).

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

➤ **Délibération n°230712 : Vente d'une cuve à eau à un particulier**

Les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité la proposition de vente d'une cuve à eau inutilisée à M David Serment, employé communal, pour la somme de 50 €.

Les délibérations n°230701 à n°230712 ont été examinées au cours de cette séance.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Maire
		

